

**Avenant n° 1**  
**à la Convention de partenariat**  
**entre**  
**le Club d'Aquariophilie du Bassin d'Arcachon**  
**et**  
**L'EPIC TERRA OSTRAS**

**Entre :**

**L'EPIC TERRA OSTRAS**, représenté par son Président en exercice, Xavier PARIS.

D'une part,

**Et :**

**L'association du Club d'Aquariophilie du Bassin d'Arcachon**, représentée par son Vice-Président, Christian CHAMBFORT.

D'autre part

**Il a été convenu ce qui suit :**

L'avenant n°1 vient modifier l'article 4 de la convention de partenariat 2024-2025 signée entre le Club d'Aquariophilie du Bassin d'Arcachon et TERRA OSTRAS.

**Article 4 : Subvention allouée par TERRA OSTRAS**

Afin de soutenir l'objet de l'association et notamment la réalisation des actions et objectifs précités, TERRA OSTRAS s'engage à verser à l'Association du Club d'Aquariophilie du Bassin d'Arcachon une subvention annuelle dont le montant devra être validé par délibération du Conseil d'Administration de TERRA OSTRAS.

Le montant de la subvention proposée au titre de l'année 2025 s'élève à 2 000 €. Celui-ci sera réglé à compter de la signature de l'avenant n°1.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Gujan-Mestras en 2 exemplaires, le

Pour l'EPIC  
TERRA OSTRAS  
Le Président

Pour l'Association  
Club d'Aquariophilie du Bassin d'Arcachon